

Objectifs de progression – Index Égalité Femmes/Hommes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, des objectifs de progression doivent être publiés lorsque les résultats de l'Index de l'Égalité Professionnelle Femmes/Hommes obtenus par l'entreprise sont inférieurs à 85 points.

DIMO DIAGNOSTIC a obtenu la note de 80 points à l'Index calculé en 2026 au titre de l'année 2025.

Les résultats obtenus pour chaque indicateur sont les suivants :

Indicateur	Résultat / information	Points obtenus	Points maximum
Écart de rémunération F/H	Écart global 1,4% (favorable aux femmes)	38	40
Écart de taux d'augmentations individuelles	Résultat 23% (favorable aux femmes)	25	35
Retour de congé maternité	Non calculable (aucun retour sur la période)	—	—
10 plus hautes rémunérations	3 personnes du sexe sous-représenté (sexe sur-représenté : hommes)	5	10

La Société est donc tenue de définir des objectifs de progression pour les indicateurs pour lesquels l'entreprise n'a pas atteint la note maximale :

- **Écart de rémunération (38/40)** : conserver la dynamique en matière d'égalité salariale et maintenir la note obtenue à cet indicateur, à savoir au moins 38/40.
- **Écart de taux d'augmentations individuelles (25/35)** : veiller à une politique d'augmentations équitable entre les femmes et les hommes, au sein de chaque CSP, avec un objectif cible de 30/35.
- **10 plus hautes rémunérations (5/10)** : poursuivre la dynamique actuelle en cohérence avec la répartition femmes/hommes des métiers terrain.

